



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA



Printemps 2007



Projet Greenback

*Comment un réseau de
faux-monnayage
a été démantelé*

*par David Littlefield
Service des poursuites
pénales du Canada*

Introduction

Une enquête relative à une opération de contrefaçon de 3,7 millions de dollars menée récemment dans la région du Grand Toronto a connu un dénouement positif en décembre 2006, plusieurs personnes impliquées ayant été reconnues coupables et condamnées. Les agents Tom Hancock et Carmine Palermo, du service de police de Toronto, dirigeaient l'enquête, appuyés activement par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la Police provinciale de l'Ontario, le Service de police de la région de York, le Service de police de Hamilton et les services secrets américains. Pour le travail d'enquête qu'ils ont accompli en 2005, les agents Hancock et Palermo ont reçu le premier Prix d'excellence en matière de répression de la contrefaçon, parrainé par l'Association canadienne des chefs de police et la Banque du Canada.

L'enquête

En octobre 2003, la police a appris qu'un réseau produisait des billets contrefaits de 10 \$ de la série *L'épopée canadienne* et des coupures de 20 \$ de la série *Les oiseaux du Canada*. Les billets étaient fabriqués au moyen d'imprimantes à jet d'encre et distribués principalement au Québec et en Ontario. Quelques saisies avaient aussi été effectuées dans l'Ouest du pays. Le Bureau d'expertise des contrefaçons et des documents de la GRC a classifié les faux billets.

Les services policiers avaient été informés qu'un entrepôt situé au 920, chemin Denison, à Markham, pouvait servir à la fabrication de fausse monnaie. Une opération de surveillance a été mise en place à l'entrepôt et, en février 2004, les agents ont observé des personnes, dont Miroslav Mihalkov, qui déchargeaient un camion semi-remorque volé. La police a arrêté Mihalkov, obtenu un mandat de perquisition et procédé à la saisie de meubles volés et d'une grande quantité de matériel du genre normalement associé à un réseau de faussaires : papier, feuilles métalliques, encres et fragments de faux billets. Miroslav Mihalkov a été accusé de possession de biens volés puis libéré sous caution. Ronald Todorov, qui avait loué l'entrepôt, a été vu continuant d'y aller après l'arrestation de Mihalkov.

La police avait de l'information indiquant qu'un homme âgé de 70 ans, James Coughlin, vendait les fausses coupures. Un agent d'infiltration a appelé Coughlin et a prétendu vouloir acheter des faux billets. L'agent a fait croire à Coughlin qu'il avait participé à diverses escroqueries avec lui des années auparavant. Il a ajouté qu'il avait entendu dire que Coughlin avait accès à de la fausse monnaie.

Coughlin a cru à son histoire, a rencontré l'agent plusieurs fois et lui a remis des exemples des coupures contrefaites. Il a présenté l'agent à Miroslav Mihalkov, qui a accepté de lui vendre des faux billets de 20 \$ représentant une valeur de 240 000 \$ pour la somme de 40 000 \$. Dans le cadre de la surveillance, Todorov a été vu en train de livrer deux boîtes au domicile de Mihalkov, qui a plus tard montré à l'agent d'infiltration deux boîtes semblables contenant des milliers de billets contrefaits. Le jour de la vente, l'agent a remis 40 000 \$ à Mihalkov et à Coughlin. Mihalkov a alors présenté à l'agent le lot de faux billets d'une valeur de 240 000 \$. La police a arrêté les deux hommes sur-le-champ.

Après avoir obtenu un mandat de perquisition, les policiers ont fouillé la demeure de Mihalkov et de sa conjointe, Maria. Leur appartement avait été converti en laboratoire de contrefaçon. Il était plein à craquer d'ordinateurs, d'imprimantes et de fausse monnaie. La police a également perquisitionné le domicile de Todorov et y a découvert tout un attirail de faux-monnayage, y compris une presse Heidelberg dans laquelle se trouvaient encore des fausses coupures. Les agents ont aussi saisi une photo montrant Todorov, assis devant des piles de faux billets, en train d'allumer un cigare avec une fausse coupure de 20 \$.

La saisie, y compris le lot visé par l'opération d'infiltration, comprenait des billets contrefaits de 20 \$ d'une valeur de 480 000 \$ et des fausses coupures de 10 \$ totalisant 221 000 \$. D'autres faux billets d'une valeur totale de 3,1 millions de dollars, qui ont pu être attribués ultérieurement à ce réseau à la suite d'expertises judiciaires, avaient été écoulés un peu partout au Canada.

Un plaidoyer de culpabilité précoce par le pilier du réseau

Miroslav Mihalkov, âgé de 30 ans, était considéré comme le pilier du réseau. Même s'il n'avait pas de casier judiciaire, il a été mis en détention après son arrestation. Environ un an plus tard, il a plaidé coupable devant la Cour de justice de l'Ontario. Le tribunal a déterminé qu'une peine d'emprisonnement de quatre ans était appropriée. La période de détention avant la tenue du procès a été considérée comme l'équivalent de 30 mois, Mihalkov a donc été condamné à purger 18 mois de plus en prison. Comme il était le chef du réseau, sa peine a servi de plafond pour établir les peines des autres accusés.

Le procès

Le procès de James Coughlin, de Ronald Todorov et de Maria Mihalkov a été présidé par l'honorable Peter Grossi, juge, à Toronto à l'automne 2006. John Scutt, procureur adjoint de la Couronne, représentait le ministère public. Les trois complices ont été reconnus coupables de diverses infractions de contrefaçon.

Les éléments de preuve ayant influé sur la détermination de la peine

Appelé à témoigner à l'audience de détermination de la peine, un représentant du Bureau d'expertise des contrefaçons et des documents de la GRC a déclaré que les billets contrefaits étaient de grande qualité. Il a aussi indiqué que le nombre de faux billets en circulation liés à ce réseau avait diminué après l'arrestation des accusés.

Un représentant local de la Banque du Canada, Manuel Parreira, a déposé une déclaration sous serment devant la Cour. Le procureur adjoint de la Couronne, John Scutt, a porté à l'attention de celle-ci les parties de la déclaration qui faisaient état d'une augmentation de la contrefaçon, du fait que les victimes ne sont pas remboursées et de l'incidence considérable que peut avoir le faux-monnayage sur les entreprises. La Cour a trouvé ces renseignements utiles et y a fait référence dans les motifs à l'appui de la détermination des peines infligées aux trois contrevenants.

Les peines prononcées

James Coughlin, âgé de 71 ans, qui avait participé à la vente de fausse monnaie à l'agent d'infiltration, a plaidé coupable durant le procès. Son avocat a insisté sur le fait que Miroslav Mihalkov avait utilisé Coughlin comme homme de paille au sein du réseau. Il a aussi fait valoir qu'en raison de l'âge et du piètre état de santé de son client, une peine d'emprisonnement n'était pas appropriée. La Cour a condamné Coughlin à une peine d'emprisonnement avec sursis de deux ans moins un jour. Les six premiers mois devaient être purgés aux conditions équivalentes à celles d'une détention à domicile. Pour les dix-huit mois restants, Coughlin était soumis à l'observation d'un couvre-feu de 20 h à 6 h.

Ronald Todorov, âgé de 21 ans, a été reconnu coupable de fabrication et de possession de faux billets. Le ministère public a déposé la photo montrant Todorov en train de fumer un cigare devant des piles de billets contrefaits comme preuve à conviction. Todorov a passé un mois en détention avant sa condamnation. Le juge a considéré que cette période équivalait à deux mois et lui a imposé une peine supplémentaire de 30 mois d'emprisonnement.

Maria Mihalkov, âgée de 30 ans, a été reconnue coupable de possession de la monnaie contrefaite trouvée dans l'appartement qu'elle partageait avec son mari, Miroslav Mihalkov. Aucun élément de preuve ne permettait d'établir qu'elle avait joué un rôle actif dans la fabrication et la distribution des faux billets. Le juge Grossi lui a infligé une peine d'emprisonnement avec sursis de 18 mois et observation assortie d'un couvre-feu de 23 h à 7 h pour les 6 premiers mois et de 0 h à 7 h pour les mois restants.

Les transcriptions

Des transcriptions des audiences de détermination de la peine relativement à cette affaire ont été commandées. Une fois reçues, elles seront soumises à l'Institut canadien d'information juridique (www.canlii.org/index_fr.html) en vue de leur enregistrement possible dans la base de données de l'Institut et elles seront affichées sur la page consacrée aux ressources juridiques du site Web de la Banque du Canada (www.banqueducanada.ca/fr/billets/ressources_juridiques.html).



Prix de 2006

De g. à d. : Sous-gouverneur Pierre Duguay, sergent Mary Kostashuk, commissaire de la GRC Giuliano Zaccardelli, constable Kurtis Bosnell.
Photo par John Mackenzie.

Appel de candidatures pour le Prix d'excellence en matière de répression de la contrefaçon de la Banque du Canada

La Banque du Canada lance un appel de candidatures en vue de la remise de son quatrième Prix d'excellence en matière de répression de la contrefaçon. Ce prix est remis à des agents, à des employés ou à des bénévoles d'un organisme canadien d'application de la loi qui ont fait preuve d'un engagement et d'un esprit d'initiative exemplaires dans le domaine de la dissuasion et de la prévention en matière de contrefaçon.

Les candidatures peuvent être proposées par tout membre actif d'un de ces organismes. Pour le prix de 2007, elles doivent parvenir à la Banque du Canada au plus tard le 30 mars 2007. Pour que la candidature soit admissible, l'enquête ou la poursuite doit s'être déroulée au moins en partie durant l'année précédente (en l'occurrence 2006). Les lauréats seront choisis par un comité de sélection regroupant trois représentants de la Banque du Canada et deux de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) et honorés dans le cadre de la conférence de 2007 de l'ACCP, qui aura lieu à Calgary en août.

Créé en mars 2004 par la Banque du Canada en collaboration avec l'ACCP, ce prix souligne les efforts déployés par les organismes d'application de la loi pour décourager les faux-monnayeurs.

Pour en savoir davantage sur le prix et la procédure de mise en candidature ou pour vous procurer des formulaires, visitez le site Web de la Banque, à l'adresse www.banqueducanada.ca/fr/billets/loi_prix.html, ou communiquez avec Michael Duncan (courriel : mduncan@banqueducanada.ca, téléphone : 613 782-7057).

Vous avez des nouvelles? Vous aimeriez soumettre un article pour la livraison du prochain numéro du bulletin *Liaison anticontréfaçon*? Communiquez par courriel à l'adresse mduncan@banqueducanada.ca.